

# COMPTE RENDU COMITÉ SYNDICAL

Lundi 23 janvier 2017

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES *2017*

Comité Syndical - Lundi 23 janvier 2017

# CONTEXTE NATIONAL

Comité Syndical - Lundi 23 janvier 2017



## **LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (TECV)**

---

# LOI TECV



**Cette loi** « restera l'une des lois les plus importantes adoptées pendant la présente législature », reconnaît le rapport, avec un impact sur « les secteurs les plus divers de l'activité sociale » : le bâtiment, l'énergie, la gestion des déchets, la consommation, le transport, etc.

Si la mission reconnaît que la mise en application d'un tel texte « constitue un chantier d'une ampleur considérable », elle a relevé, en passant en revue ses 215 articles, de nombreux retards.

Certains « traduisent des blocages de fond non tranchés par la loi », juge le rapport, citant notamment le feuillet de la publication de la feuille de route énergétique, appelée **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, qui se penche sur le sujet sensible de l'évolution du nucléaire.

# LOI TECV



Concernant le soutien public aux énergies renouvelables, le rapport demande de « faire paraître le plus rapidement possible » les décrets attendus et réclame au gouvernement de « justifier le retard ».

Autre exemple parmi d'autres : un décret doit définir les critères minimaux de performance énergétique en cas de location d'un logement mais il se fait attendre alors que sa publication « était envisagée en juin 2016 », pointe le rapport.

Dans ce contexte, la mission défend le rôle du Parlement pour contrôler la suite de la mise en application de la loi.

Elle souhaiterait même que les députés puissent se prononcer sur les prochaines PPE qui sont prévues pour prendre la forme d'un décret gouvernemental.

Sur le dossier nucléaire, le rapport affirme « regretter » que la PPE « ne joue pas (...) son rôle programmatique », en détaillant mieux comment la France entend réduire de 75 à 50 % d'ici 2025 la part du nucléaire dans la production de courant.



# LOI TECV



Enfin, des préconisations s'articulant autour de **8** axes ressortent de ce rapport :

- 1** Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique
- 2** Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois
- 3** Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé
- 4** Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage
- 5** Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires
- 6** Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens
- 7** Simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité
- 8** Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'état le pouvoir d'agir ensemble

# LOI TECV



cette loi rend obligatoire l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET – article 188-III), pierre angulaire de la sobriété énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'amélioration de la qualité de l'air dans les territoires :

Au plus tard le 31 décembre 2016 pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et regroupant 50 000 habitants (communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles)

Au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, ce qui en d'autres termes vise les communautés de communes



# LOI TECV



En confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'article 188 de la loi de transition énergétique fait « d'une pierre trois coups » :

1. Elle met fin à la superposition des plans climat sur un même territoire;
2. Elle généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air sur une large partie du territoire national;
3. Elle inscrit la planification territoriale climat air-énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi).



## Se préparer et mobiliser

La préparation correspond à une phase de sensibilisation pour mobiliser les élus, les responsables de services et leurs équipes, les habitants et les acteurs du territoire pour que tous s'engagent dans le PCAET avec une vision partagée du territoire et de ses enjeux en termes : d'atténuation des émissions de GES, de production d'énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, d'adaptation au changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air.

La phase de sensibilisation a également pour intérêt de créer des lieux de rencontre entre tous les acteurs concernés du territoire, dont les représentants seront ensuite présents au comité de pilotage ou au comité technique du PCAET en phase d'élaboration.

### ***CE QUE DIT LE DÉCRET (Article 1er - Art. R. 229-53)***

*« La collectivité ou l'EPCI qui s'engage dans un PCAET définit ses modalités d'élaboration et en informe : — le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional ; — les maires des communes concernées ; — les représentants des autorités organisatrices (...) mentionnées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire ; — le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant ; — les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ; — les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire ; — le représentant des organismes gestionnaires ou propriétaires de logements situés sur le territoire (tels que mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation). Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le préfet de région et le président du conseil régional adressent à la collectivité ou l'EPCI les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration (données, listes d'interlocuteurs...). »*

*« Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. »*



## Réaliser un diagnostic territorial

Le travail de diagnostic territorial est primordial pour mettre en place les fondations du PCAET grâce à une connaissance fine de l'existant.

C'est sur cette base que sont ensuite déterminés des objectifs à la fois ambitieux et atteignables sur les court, moyen et long termes en toute impartialité. Dans ce but, les enjeux comme les marges de progression possibles doivent être quantifiés.

Le décret précise le contenu du diagnostic. Ce dernier comprend obligatoirement :

- **Un état des lieux complet de la situation énergétique incluant :**

- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,
- une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables.

- **L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction**
- **L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction**
- **L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement**
- **L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.**



## Se fixer des objectifs ambitieux et réalistes

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone fixent des objectifs au niveau national en termes de consommations d'énergie et d'émissions de GES.

Concrètement, c'est la somme des résultats des actions entreprises à l'échelon local qui permettra de lutter contre le changement climatique.

Les objectifs fixés au niveau national servent de guide pour orienter la stratégie territoriale le cas échéant, en élaborant différents scénarios prospectifs. Il est cependant recommandé de s'adapter aux potentialités du territoire et de définir, en fonction, des objectifs atteignables pour chacun. Il s'agit de viser une amélioration ambitieuse et pertinente de la situation de départ, vers laquelle il sera possible de tendre grâce aux dynamiques que l'EPCI peut impulser sur son territoire.

### *CE QUE DIT LE DÉCRET (Article 1er - II) :*

*« La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants : 1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;*

*2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;*

*3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;*

*4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;*

*5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;*

*6. Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;*

*7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;*

*8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;*

*9. Adaptation au changement climatique.»*



# CONTEXTE NATIONAL



## **LOI SUR LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE(NOTRE)**

---



# LOI NOTRE



## Les objectifs et orientations de la loi

Les articles 33, 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient le renouvellement de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma sera le cadre de référence de l'évolution de la carte intercommunale pour une durée de six ans. Il s'agit d'un document de programmation qui ne comporte aucun effet prescriptif directement opposable aux communes et aux EPCI.

Toutefois, il constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que de suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, que ce soit dans le cadre de sa mise en œuvre par le représentant de l'Etat ou dans le cadre du droit commun.

### Les principaux objectifs sont :

- Le renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre ;
- La rationalisation des structures intercommunales et syndicales ;
- La fixation du seuil minimal de la population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zones de montagne) et démographiques (densité de population).

LOI NOTRE



# LA DÉCLINAISON DE LA LOI NOTRE DANS LE DÉPARTEMENT DE **L'ARDÈCHE**

---

# LOI NOTRE



Dans le département de l'Ardèche :

**9 EPCI à fiscalité propre sont obligatoirement** concernés par une modification de périmètre dans le cadre du SDCI :

- Moins de 5000 habitants (population municipale) :
  1. communauté de communes Entre Loire et Allier,
  2. Communauté de communes Cévennes et Montagne Ardéchoises,
  3. Communauté de communes Sources de la Loire,
  4. Communauté de communes Pays de Vernoux,
  5. Communauté de communes Pays de Saint-Félicien.
  
- Entre 5 000 et 15 000 habitants (population municipale) mais concernées par aucune dérogation :
  6. Communauté de communes du Vinobre,
  7. Communauté de communes Rhône Helvie,
  8. Communauté de communes Vivarhône,
  9. Communauté de communes Barrès Coiron.

# LOI NOTRE



La taille démographique moyenne des communautés de communes en Ardèche est inférieure à la moyenne nationale des EPCI de même type (14 300 habitants contre 13 452, soit une différence de presque 6%) ;

Les strates démographiques des intercommunalités sont très diverses allant de 900 à 45 228 habitants. Il en résulte une organisation plus fragmentée que dans d'autres territoires avec un maillage de structures intercommunales qui s'adosse insuffisamment aux bassins de vie et d'emploi, aux périmètres des aires urbaines, ou encore aux limites des SCoT.

Ainsi, pour l'Ardèche, il en résulte que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la réduction à 18 du nombre d'EPCI dont 3 seront bi-départementaux. La méthode par laquelle cette cartographie a été élaborée, a privilégié les regroupements de « bloc à bloc », c'est-à-dire entre intercommunalités déjà existantes, afin d'éviter des discussions complexes de répartition d'actifs et de passifs qu'auraient suscitées des démembrements de structures.

Neuf intercommunalités ne verront pas leur périmètre évoluer.

Le poids démographique moyen des intercommunalités dans le département, en intégrant dans l'analyse les structures bi-départementales, sera supérieur à 22 600 habitants.



# CONTEXTE RÉGIONAL

Comité Syndical - Lundi 23 janvier 2017





# CONTRÔLE DES CONCESSIONS

Comité Syndical - Lundi 23 janvier 2017

# CONTRÔLE DES CONCESSIONS

Poursuite du travail engagé au niveau de l'USéRA depuis 2011.

Des actions de contrôle communes se déroulent en fonction des thématiques choisies.

Les données récoltées au niveau des concessionnaires sont encore perfectibles mais on constate chaque année des efforts dans la transmission des données à la maille de la concession.

Cette mission constitue notre cœur de métier et ne doit donc pas être négligée.

Les enjeux se dessinent à l'heure où bon nombre de syndicats renégocient leur nouveau cahier des charges.

Pour 2017, le contrôle sera renforcé et portera sur les thématiques suivantes :

- **Lot 1 Electricité :**
  - Tableau de bord
  - Assistance ponctuelle à une mission connexe
  - Raccordement consommateurs-Analyse des PTF Enedis
  - Raccordement producteurs-Analyse des PTF Enedis
  - Vérification du TURPE sur un échantillon de factures
  - Prestation ENEDIS TST et Groupe électrogène
  
- **Lot 2 Gaz :**
  - Tableau de bord
  - Assistance ponctuelle à une mission connexe

# CONTRÔLE DES CONCESSIONS



S'agissant des Compte Rendus d'Activités des Concessionnaires(CRAC), une amélioration de la transmission des données à la maille de la concession doit être soulignée :

Concernant ENEDIS :

- Données et explications relatives aux investissements plus étoffées.
- Evolution dans les commentaires apportés au compte d'exploitation ENEDIS, plus proches de la concession.
- Des données réclamations à la maille de la concession
- Plus de données patrimoniales et financières à la maille de la concession par la présentation d'un nouveau tableau synthèse des répartitions

Cependant, l'autorité concédante doit donc rester vigilante sur les points suivants :

- ✓ Les origines de financement appliquées aux transformateurs
- ✓ Les retards de mise en immobilisation de certains ouvrages
- ✓ Les provisions pour renouvellement
- ✓ L'analyse sur la continuité et la qualité de fourniture et actions du concessionnaire
- ✓ L'élagage HTA et BT
- ✓ Des indicateurs de performance à une maille plus fine sur les mises en service, changement de fournisseur et résiliations

# CONTRÔLE DES CONCESSIONS



S'agissant d'**EDF** :

- Informations supplémentaires sur le Fonds de Solidarité pour le Logement FSL
- Traitement des réclamations à éclaircir
- Retour d'expérimentation « Chèque Energie » en Ardèche



# CONTRÔLE DES CONCESSIONS



Quant à **GRDF** : Meilleur rendu :

- Patrimoine de la concession :
  - Inventaire technique – canalisations – robinets – postes de détente
  - Maintenance/surveillance
  - Les travaux
  - Les dommages aux ouvrages
  
- Gestion du réseau et de la clientèle
  - Appels et incidents
  - Clientèle
  - Prestations et qualité de service



# CONTRÔLE DES CONCESSIONS



- Economie du service
  - Nouvelle présentation économique cohérente avec la méthode de la CRE :
    - ✓ Exhaustivité des charges supportées par les usagers au périmètre du contrat (charges d'exploitation, charges liées aux investissements)
    - ✓ Cohérence des méthodes utilisées pour calculer les recettes et les charges : méthode de la CRE
    - ✓ Présentation d'une contribution à la péréquation tarifaire de chaque contrat, calculée par la différence entre les produits répartis au prorata des charges
    - ✓ Meilleure vision des charges au périmètre du contrat
    - ✓ Les investissements en cours et à venir
    - ✓ Le patrimoine valorisé

Quelques points restent néanmoins à clarifier même s'il faut souligner les efforts apportés :

- Plus de transparence dans le compte d'exploitation
- La nécessité d'une amélioration de la gestion patrimoniale et de la qualité des inventaires ;

# CONTRÔLE DES CONCESSIONS



## A SIGNALER

*Les Décrets 2016-495/496 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel et d'électricité aux autorités concédantes, prévu à l'article L2224-31 du CGCT viennent renforcer et préciser la consistance et les modalités de présentation des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique devant figurer dans le compte rendu.*

*Les 2 décrets prévoient également la réalisation d'un inventaire détaillée et localisé des ouvrages de la concession, qui distingue les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres affectés au service.*

# CONTRÔLE DES CONCESSIONS



## Mise en place du chèque Energie

Le Décret du 6 mai 2016 définit les conditions de mise en œuvre du Chèque Energie, dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie qui se substituera, à l'issue d'une période expérimentale, aux tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) qui prennent fin au 31 décembre 2017.

Le chèque Energie est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition des ménages. Il permet aux ménages bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois,...) S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent également utiliser le chèque pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.

Selon le rapport de l'ONPE de novembre 2016, 6 Millions de personnes sont concernées en France, soit 3 Millions de ménage - Causes : précarité économique et sociale

Revenu modeste < 15 700 €

Un public très divers et un paysage complexe

Décret 30/11/2016 «Afficheur déporté» : Obligation faite à tout fournisseur d'avoir un dispositif permettant d'afficher la consommation en euros - En application dès 2018

# CONTRÔLE DES CONCESSIONS



**L'Ardèche figure parmi les 4 départements à expérimenter le dispositif :**

- + de Tarif Première Nécessité (TPN) sur le Département depuis sa mise en place
- 28 000 familles accompagnées
- Montant total de l'aide 2 200 000 €
- L'accompagnement passe par un diagnostic

Les Chèques sont parvenus aux bénéficiaires fin mai 2016 :

- 19 300 chèques distribués pour l'Ardèche sur 173 000 en France et 13 000 bénéficiaires TSE (Tarif Social Energie) recensés jusque à ce jour.
- Via courrier = un titre de paiement + 2 attestations permettant de faire valoir ses droits de protection auprès du/des fournisseurs d'énergie qui n'ont pas reçu de chèque.
- Une moyenne de 149€ aujourd'hui contre auparavant 200€/an pour une famille
- Plus de tarif spécifique
- Fournisseur n'a plus connaissance des ayant droits
- Les ayant droits sont ceux ayant fait une déclaration sur les revenus de l'année n-1





# BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Comité Syndical - Lundi 23 janvier 2017



# LES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE



- 2014 Adoption du Schéma de déploiement départemental
- 2015 Dossier de financement de l'ADEME / Groupement d'achat UsérA sur un marché comprenant :
  - la fourniture,
  - l'aménagement et l'installation,
  - l'entretien et la maintenance,
  - la supervision technique,
  - la fourniture de services aux usagers,d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).  
Déclaration du Service en SPA
- 2016
  - Mise en place d'une tarification des bornes en juin
  - Premières mises en service des bornes en juillet jusqu'à une trentaine fin décembre
  - Signature d'une convention de mandat avec SPIE pour l'encaissement des recettes
  - Assujettissement du service à la TVA (en cours traitement)

# LES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE



La mise en service des bornes au début de l'été a connu un réel engouement et démontré qu'il y avait un potentiel dans notre région. Même s'il est vrai que certaines bornes sont plus utilisées que d'autres.

Les trajets favorisés sont domicile/travail mais quelques touristes viennent se recharger sur notre réseau.

En revanche, le coût, le fonctionnement et notamment les frais de consommations électriques avaient été sous estimés et devront être ré-évalués.

*En 2017, le Syndicat poursuivra le déploiement de son programme d'investissement et l'adaptera au besoin en partenariat avec l'ADEME via une commission de suivi composée d'élus du SDE.*

# CONTEXTE LOCAL

Comité Syndical - Lundi 23 janvier 2017



- 1 Achat groupé d'électricité et gaz
- 2 Maîtrise des Energies
- 3 Eclairage Public
- 4 Restructuration des services





## Evolution des TRV Electricité au 1er août et CSPE pour 2017

La Commission de régulation de l'énergie vient de publier sur son site internet deux délibérations, prises le 13 juillet dernier.

La première concerne les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité destinés aux clients souscrivant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Les propositions d'évolution de la CRE, qui ne devraient pas être remises en cause (cf. récentes déclarations de la ministre de l'Énergie), sont de -0,5% en moyenne pour les clients résidentiels et de - 1,5% en moyenne pour les clients professionnels.

Mais ces chiffres masquent en fait des disparités en fonction des options tarifaires (de - 1,6% pour l'option base à + 2,8% pour l'option Tempo concernant les résidentiels ; de -2,6% pour l'option base des clients non résidentiels à + 4,2% concernant le tarif Eclairage public), ainsi que des puissances souscrites.

# ACHAT GROUPE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ



La seconde délibération se rapporte aux charges du service public de l'énergie (CSPE) évaluées pour 2017 à 8 milliards d'euros, soit une hausse de 19 % par rapport au montant constaté des charges au titre de l'année 2015. Le soutien aux ENR en métropole continentale représente 67 % de ces charges, la péréquation tarifaire dans les ZNI 21 %, le soutien à la cogénération 6 % et les dispositifs sociaux 5 %

L'action du Syndicat en la matière :

Relance des marchés subséquents suite à l'accord cadre de 2015 attribué à GDF SUEZ ET EDF.

Le premier marché subséquent 2016 avait décroché par EDF pour les 2 lots et il en est de même au titre de l'année 2017-2018-2019 à l'issue de la consultation lancée en septembre 2016.

Les tarifs obtenus pour les membres du groupement ont été meilleurs que lors de la première consultation, **soit – 5 à 6%**.

# ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ET DE GAZ



## Gaz

La consultation est menée conjointement avec le syndicat de la Drôme dans le cadre d'un groupement de commande par le biais d'un accord cadre.

Ces groupements d'achat ont permis, à nos adhérents, de réaliser des économies financières. De plus, il apporte une vision complète des dépenses et consommations des bâtiments pour le syndicat via la récupération des données de facturation.

Pour compléter ce travail de suivi des consommations engagé par le syndicat, l'acquisition du logiciel Dialège auprès d'EDF nous permet d'avoir un accès au tarif bleu « bâtiments et Eclairage public ».

L'objectif est d'aider les communes à connaître leurs dépenses d'énergies et de prioriser les sites pour agir le plus efficacement possible en matière de maîtrise des énergies.

### Orientation possible :

En 2017, le syndicat pourrait acquérir un nouvel outil, mis à disposition par le Syndicat de la Loire, le SIEL, largement expérimenté et confirmé, leur permettant une meilleure maîtrise des étapes de ce type de groupement d'achat très complexe à gérer et surtout extrêmement novateur en terme d'implémentation des données et de suivi de marché.

ALFRED, Plus qu'un simple outil de gestion, se révèle être, un optimisateur énergétique sur l'ensemble des sites sous contrôle de la collectivité.

# MAITRISE DES ENERGIES



- Poursuite des actions engagées en matière de **conseil en énergie partagée** à travers le recrutement de deux personnes spécialisées et aguerries aux pratiques.
- Les CEP restent essentiels mais ils doivent intégrer des aides et accompagnement aux travaux
- Diagnostic des bâtiments et de l'éclairage public : définir un plan d'action suite aux audits
  - **Orientation possible : Afin de pouvoir mettre un place un plan d'action dans des délais raisonnables, le syndicat propose d'externaliser les audits énergétiques sur les bâtiments .**  
**Possibilités d'aides via l'ADEME.**  
**Le Syndicat peut alors se centrer sur sa mission de conseil en énergie auprès de la commune pour les travaux à réaliser.**
- Préconisation de travaux et recours aux énergies renouvelables : Accompagnement des communes sur les études de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur ou l'utilisation de panneaux photovoltaïques.
- Subventions Travaux d'Economie d'Energie apportées aux communes adhérentes au syndicat et plus particulièrement à la compétence MDE. La condition reste l'éligibilité des travaux proposés aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).



# ECLAIRAGE PUBLIC



Cette année, le syndicat souhaite proposer aux communes **le transfert de leur compétence dans le domaine de l'éclairage public.**

D'ores et déjà, le syndicat assume par convention la maintenance de la quasi-totalité des communes du Département et mène de très nombreux chantiers coordonnés dans le cadre des travaux d'électrification rurale, **soit près de 45 000 points lumineux.**

Les conditions du transfert sont en cours de finalisation et le syndicat, après avoir mené une étude approfondie sur le terrain se dotera d'outils nécessaires à l'exercice de cette compétence si les communes décident de lui faire confiance.

**Ces actions s'inscrivent dans la poursuite des actions engagées sur la maîtrise de l'énergie.**

# ECLAIRAGE PUBLIC



A noter qu'en cette fin d'année 2016, le syndicat s'est doté d'un logiciel de gestion « mode web » d'assistance et maintenance de l'éclairage public avec mise à jour de la cartographie des réseaux des communes adhérentes.

2017 sera donc une année déterminante en la matière.

Dans le cadre de cette prise de compétence, **le SDE devra appliquer le format d'échange PCRS (plans corps de rue simplifié)** pour toute réponse aux DT et DICT au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en unité urbaine et au 1<sup>er</sup> janvier 2029 hors unité urbaine.

**Le réseau d'éclairage public étant classé « réseaux sensibles géo référencés Classe A »** avec une précision de 40 cm en XYZ, il convient d'envisager la création d'un socle commun topographique minimal décrivant les limites de la voirie avec une « autorité locale compétente » qui pourrait être le SDE. Cette « autorité locale compétente » devra conventionner avec tous les acteurs concernés (concessionnaires, EPCI,...) pour réaliser ce PCRS suivant 3 possibilités (photogrammétrie, topographie, LIDAR).

# RESTRUCTURATION DES SERVICES



Le processus de dématérialisation des procédures du syndicat se poursuit en partenariat avec l'ensemble des institutions locales et la collaboration des entreprises y trouvant un avantage dans le traitement de leur dossier.

**Le projet « SI RH »** s'inscrit donc pleinement dans la continuité de cette mise en place.

Ce n'est pas seulement l'informatisation des données Ressources Humaines qui est recherchée mais surtout l'exploitation de ces données à travers une saisie unique et une interaction des modules proposée par un logiciel.

**Les objectifs recherchés** via cette base de données :

1. Gestion des carrières
2. Plan formation
3. Gestion du temps de travail
4. Régime indemnitaire
5. Traitement des salaires
6. Prospective financière
7. Aide à la décision

# DONNÉES FINANCIÈRES

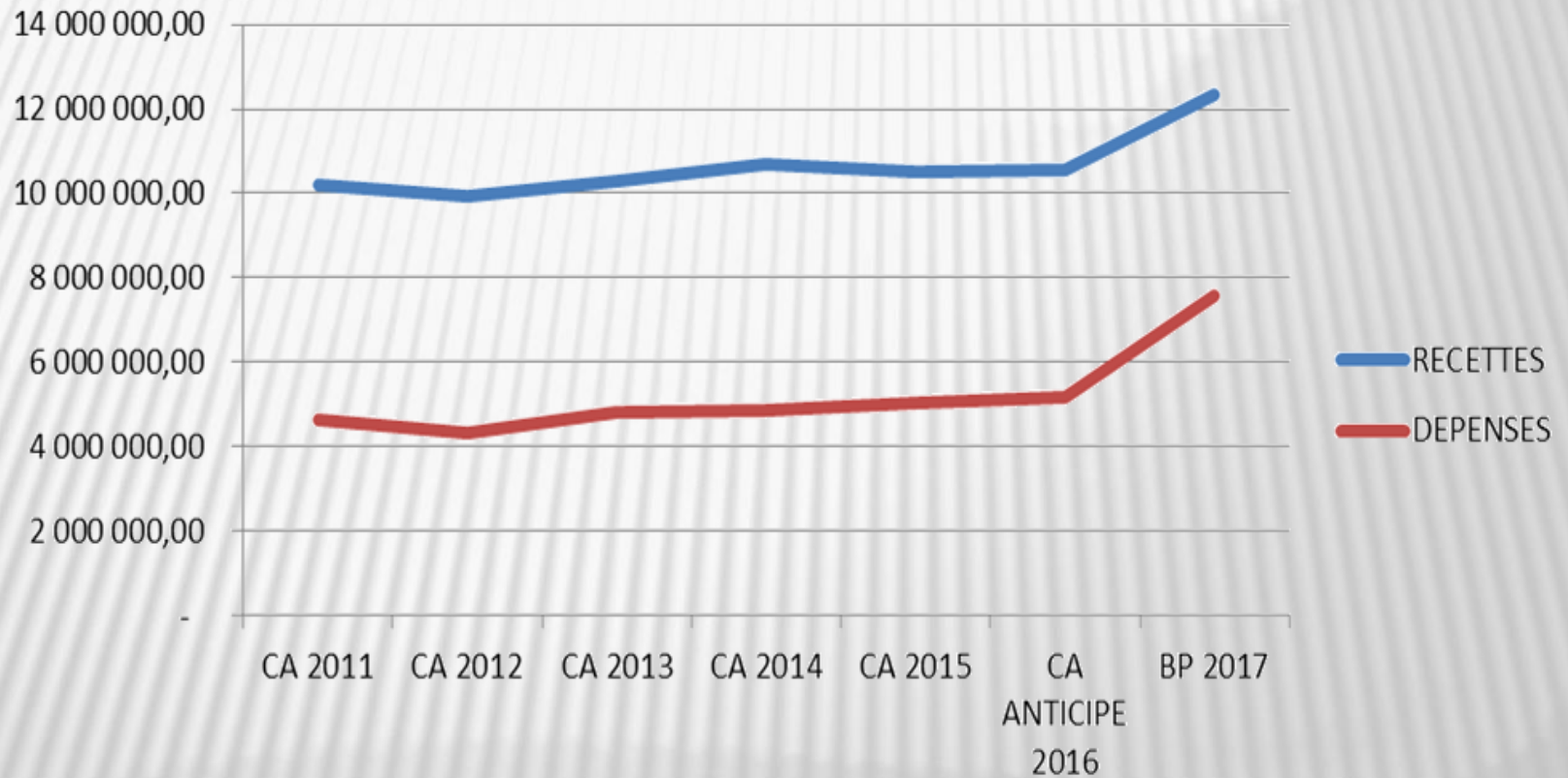
Comité Syndical - Lundi 23 janvier 2017



# ÉVOLUTION DEPENSES / RECETTES DE FONCTIONNEMENT



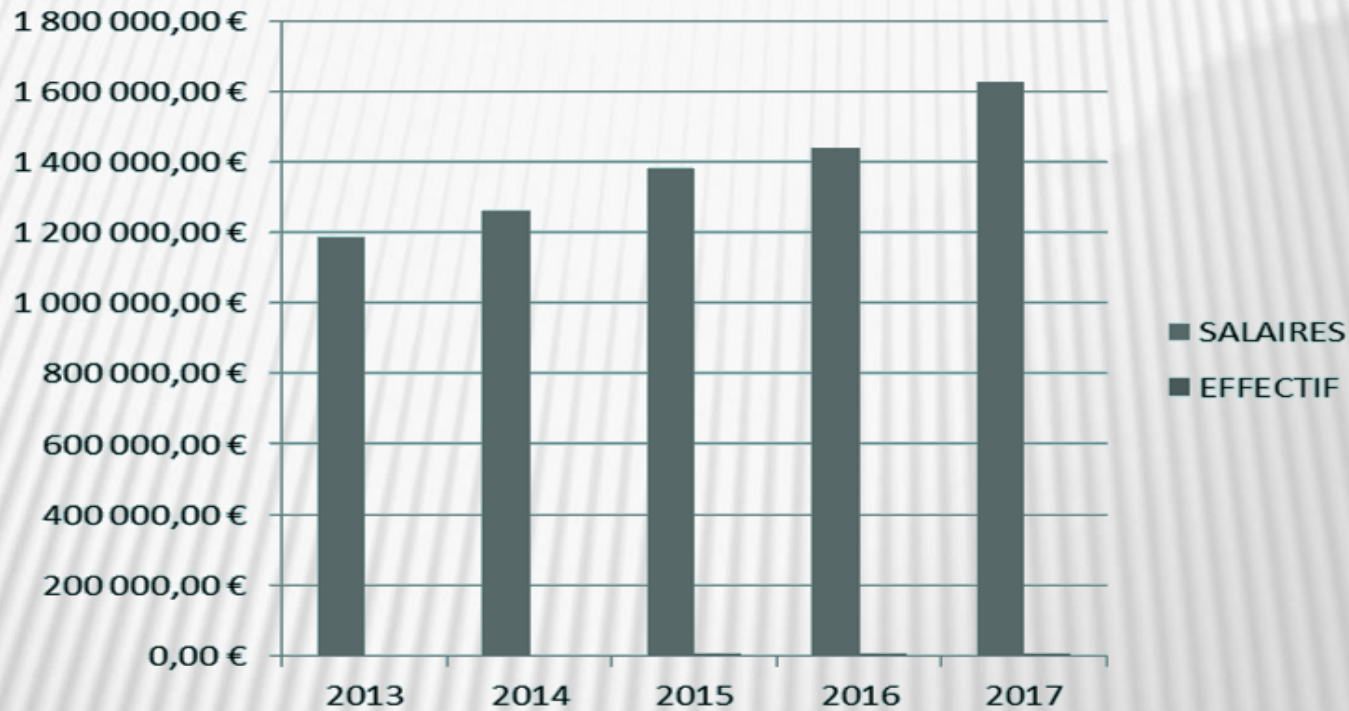
2011-2017



# ÉVOLUTION DU PERSONNEL DU SDE



2011-2017



2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 101 758,11 €	1 118 281,26 €	1 186 668,75 €	1 260 363,21 €	1 382 655,37 €	1 438 579,38 €	1 625 000,00 €

# ÉVOLUTION DU PERSONNEL DU SDE



2011-2017

**Fin 2014** : 3 personnes sont parties en retraite

Tout au long de **l'année 2015**, **8 recrutements sont intervenus** afin de faire face à la montée d'activité en matière Electrification rurale, pallier les départs en retraite :

- 2 chargés d'affaires + 1 assistante technique

Mais aussi pour remplir les nouvelles missions du syndicat :

- 1 chargé de mission borne de recharge électrique,
- 1 conseiller en Energie Partagée pour la MDE + 1 assistante technique MDE.

De plus, inévitablement un recrutement a dû également intervenir au niveau comptabilité pour renforcer les effectifs et respecter nos engagements vis-à-vis de nos prestataires.

# ÉVOLUTION DU PERSONNEL DU SDE



2011-2017

Enfin, **une mission spécifique de deux ans a été lancée par le syndicat concernant les archives :**

un projet d'envergure consistant à organiser cette fonction, déposer des documents, travailler avec les archives départementales, répertorier nos travaux dans une base de données afin d'en faciliter les recherches ultérieures.

Ce travail ne pouvait être réalisé que par une professionnelle, aguerrie.

**2016 : recrutement pour le remplacement d'un congé maternité uniquement.**

La différence sur la masse salariale provient essentiellement des salaires à taux pleins des agents recrutés l'année N-1 en cours d'exercice et ayant travaillé l'année N à taux plein + les avancements d'échelons et de grades normaux.

**2017 : Recrutement de 3 ETP envisagés :**

- 1 assistante pour la prise de compétence Eclairage Public
- 2 CEP «Conseiller en Energie Partagée» afin de renforcer les missions de Maitrise des Energies du syndicat. Ces 2 postes seront partiellement aidés par des financements de l'ADEME.



# ÉVOLUTION DU PERSONNEL DU SDE



2011-2017

L'augmentation de la masse salariale s'explique également par la **mise en place du RIFSEEP**, nouveau régime indemnitaire, s'adressant à la fois aux titulaires mais également aux contractuels occupant des postes de permanents.

Seuls seront exclus de ce dispositif, les personnels en CDD ou les contrats d'avenir. Le Comité Syndical a décidé également de mettre en place le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour l'ensemble de ses agents.

S'agissant de l'IFSE (Indemnité de Fonction Sujétion et Expertise) qui remplacera toutes les autres primes pour toutes les catégories, il faudra l'instaurer et l'élargir aux agents n'en ayant pas jusque-là et appartenant au même cadre d'emploi.

Le coût maximal estimé pour la collectivité de la mise en place du dispositif sera de **90 000€**

# ÉPARGNE NETTE



2011-2017

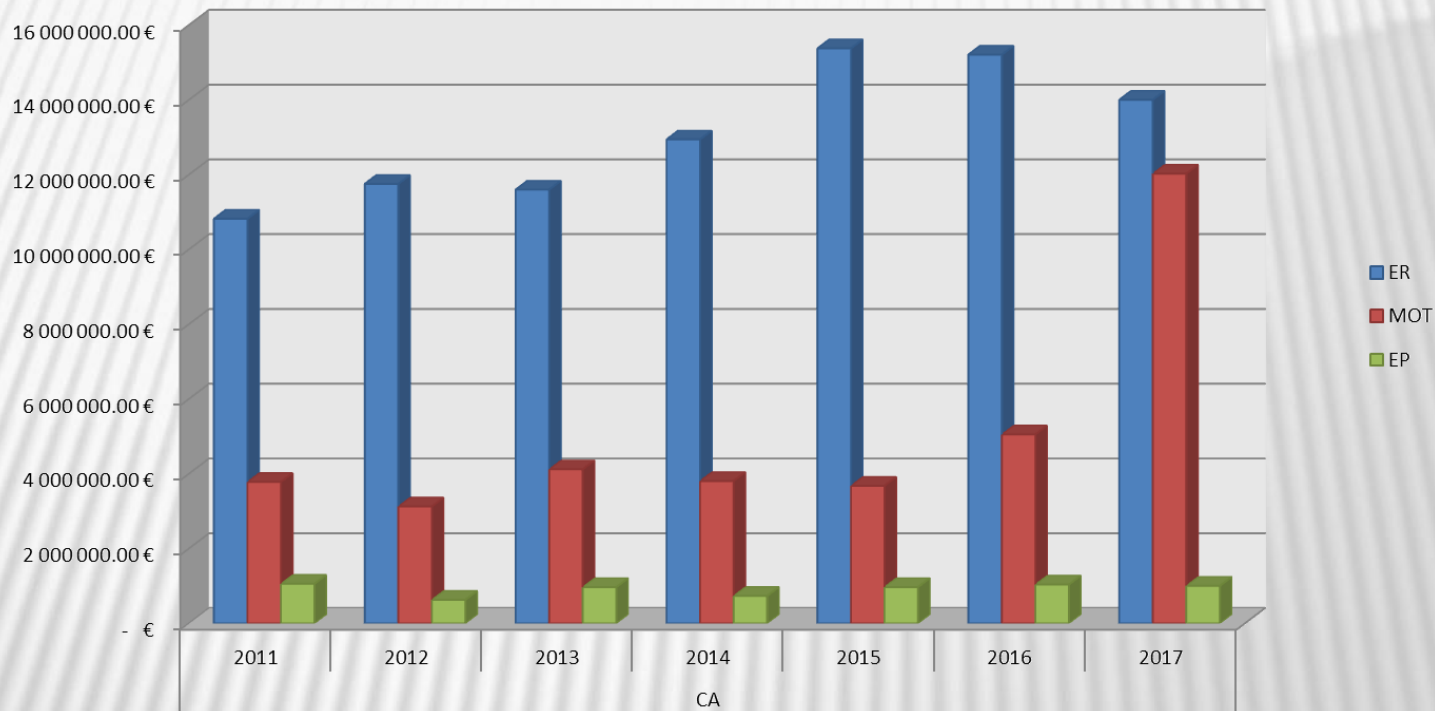
L'Épargne Nette restant correspond au montant des financements disponibles pour investir

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 196 260 €	9 928 746 €	10 290 036 €	10 697 349 €	10 494 218 €	10 553 281 €	12 337 354 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4 333 794 €	4 344 432 €	4 793 022 €	4 867 336 €	5 055 446 €	5 165 306 €	7 569 707 €
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>5 862 466 €</b>	<b>5 584 314 €</b>	<b>5 497 014 €</b>	<b>5 830 013 €</b>	<b>5 438 772 €</b>	<b>5 387 975 €</b>	<b>4 767 647 €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>5 377 519 €</b>	<b>5 558 312 €</b>	<b>4 317 744 €</b>	<b>3 843 246 €</b>			
CHARGES EXCEPTIONNELLES LARGES	43 044 €	17 488 €	12 200 €	12 260 €	12 200 €	23 055 €	0 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>11 196 941 €</b>	<b>11 125 138 €</b>	<b>9 802 558 €</b>	<b>9 660 999 €</b>	<b>5 426 572 €</b>	<b>5 364 920 €</b>	<b>4 767 647 €</b>
INTERET DETTE	158 861 €	221 782 €	193 202 €	165 613 €	142 794 €	100 246 €	102 000 €
<b>EPARGNE BRUTE INCLUS EXCEDENT REPOF</b>	<b>11 038 080 €</b>	<b>10 903 356 €</b>	<b>9 609 356 €</b>	<b>9 495 386 €</b>	<b>5 283 778 €</b>	<b>5 264 674 €</b>	<b>4 665 647 €</b>
CAPITAL DETTE	819 637 €	831 733 €	809 285 €	832 363 €	697 746 €	534 080 €	350 000 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>10 218 443 €</b>	<b>10 071 623 €</b>	<b>8 800 071 €</b>	<b>8 663 023 €</b>	<b>4 586 032 €</b>	<b>4 730 594 €</b>	<b>4 315 647 €</b>

# PROGRAMMATION DES TRAVAUX



2011-2017

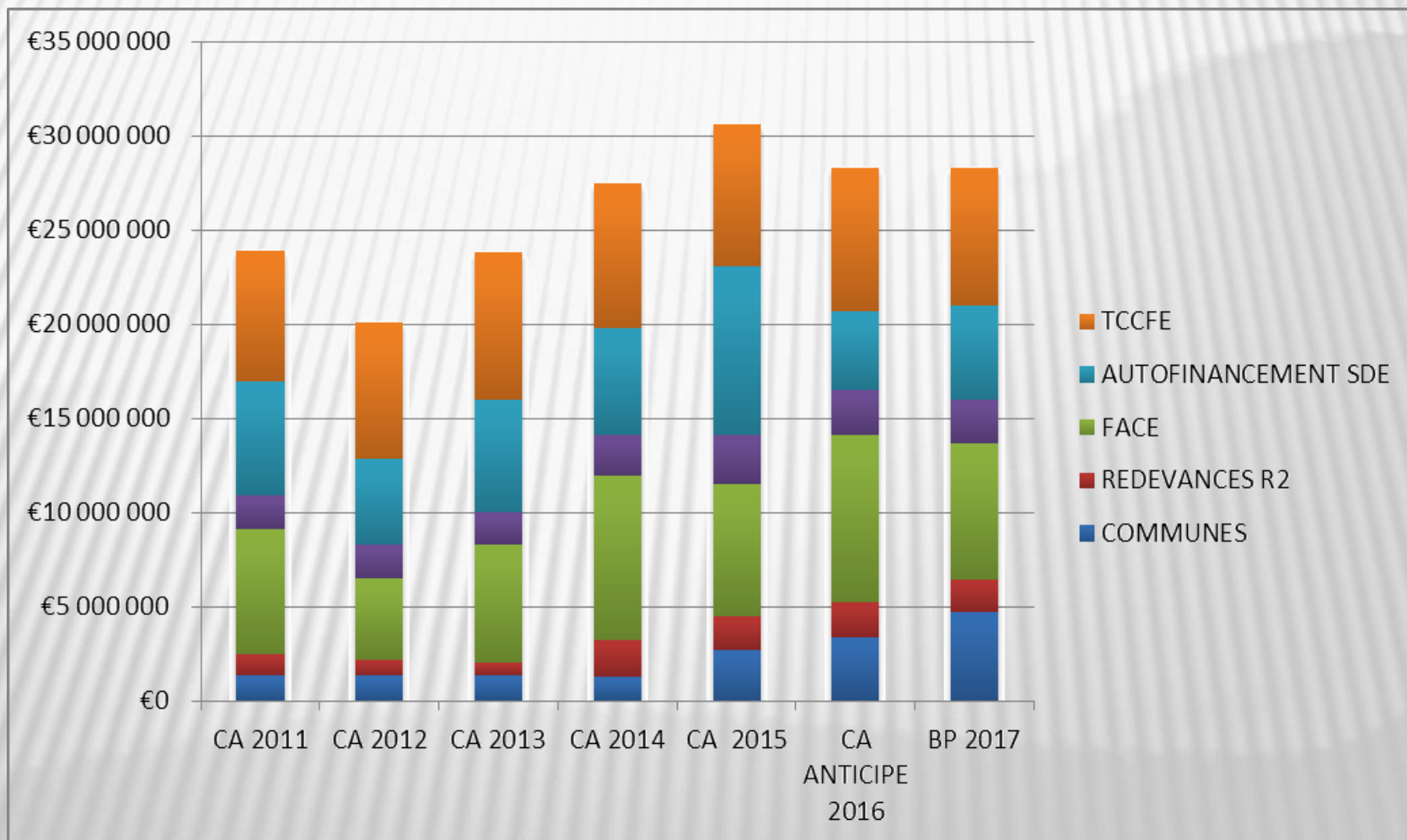


CA							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ER	10 818 224.00 €	11 752 742.00 €	11 598 617.00 €	12 940 330.00 €	15 375 311.00 €	15 208 659.00 €	14 000 000.00 €
MOT	3 779 759.00 €	3 123 699.00 €	4 118 286.00 €	3 806 101.00 €	3 677 716.00 €	5 050 078.00 €	12 024 662.00 €
EP	1 055 935.00 €	627 330.00 €	965 085.00 €	731 176.00 €	969 245.00 €	1 034 929.00 €	1 000 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 653 918.00 €</b>	<b>15 503 771.00 €</b>	<b>16 681 988.00 €</b>	<b>17 477 607.00 €</b>	<b>20 022 272.00 €</b>	<b>21 293 666.00 €</b>	<b>27 024 662.00 €</b>

# FINANCEMENT DES TRAVAUX



2011-2017







## 1/ Les actions engagées :

- Maintenir le niveau technique et financier des interventions du SDE au niveau des communes
- Lancer le transfert de la compétence Éclairage Public
- Déployer le Schéma Directeur Bornes de recharge électrique par le biais du groupement d'achat de l'USéRA



## 2/ Les actions nouvelles :

- Actions incitatives sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- Compétence MDE y compris participation PCAET
- Restructuration du Syndicat



## Répartition :

- Travaux ER → 14 000 000 €
- Éclairage Public → 6 770 882 €
- Bornes Recharges Électrique → 1 569 000 €
- Actions CEE → 500 000 €
- Compétence MDE (PCAET) → 1 920 000 €



**Merci de votre attention.**

**Comité Syndical - Lundi 23 janvier 2017**